



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À  
L'OCCASION DU DEFILE DU CARNAVAL LE SAMEDI 4 MARS 2023

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le programme organisé et le parcours emprunté à l'occasion du Carnaval de Pont-à-Marcq,

**Vu** la demande formulée par la Commission Municipale des Fêtes et Cérémonies, représentée par Monsieur CLAISSE Fernand,

**Considérant** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS

**Article 1** – Le samedi 4 mars 2023, à partir de 15H30, aura lieu le défilé du Carnaval.

Le défilé partira du Groupe Scolaire Philippe-Laurent Roland, empruntera la rue du Maréchal Leclerc pour atteindre la Place du Bicentenaire et rejoindra ensuite, par la rue Nationale, la rue Germain Delhaye jusqu'en direction de la salle polyvalente.

**Article 2** – Il sera demandé aux services de Gendarmerie, dans la mesure de leurs possibilités, d'organiser la circulation aux carrefours importants afin de permettre le passage en sécurité du défilé.

**Article 3** – La protection du défilé sera effectuée à l'arrière par l'ASVP à l'aide d'un véhicule municipal et pour le reste sera assurée par les services municipaux.

**Article 4** – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 10 février 2023

Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

  
  
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ